



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2017 – 02 du 25 avril 2017

Objet : Approbation du Compte Financier et du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016

L'an deux mille dix-sept, le 25 avril, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 18 avril 2017.

Etaient présents :Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Etablissement Public, Alexandre Pueyo, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Agnès Rafaitin

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Geneviève Bernard

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Bernard Toublanc, Frédéric Frank

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, titulaire
Charlène Deveaux, suppléante

Absents excusés ayant donné un pouvoir :Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller

Représentants de l'Etat : DRAC : Nicole Da Costa

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Jean-Charles Pinchon

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 20

Etaient également présents :

- Franck Lorho, Directeur Général Adjoint Chargé du Développement du Conseil départemental du Val d'Oise
- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Hélène Debrix, future Directrice Adjointe de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,**A la section d'exploitation :**

- la reprise de l'excédent antérieur de 53.334,60€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 12.908,35€
- le résultat cumulé excédentaire de 66.242,95€
- l'inscription de Restes à Réaliser au chapitre 011 pour un montant total de 16.285,20€ à consacrer aux travaux de strict entretien 2016.

A la section d'investissement :

- la reprise de l'excédent antérieur de 35.579,31€
- le résultat déficitaire de l'exercice de 51.415,88€
- les réalisations en dépenses et en recettes de chacune des opérations
- que le résultat cumulé à fin 2016 est déficitaire de 15.836,57€
- que le solde des restes à réaliser de l'exercice est excédentaire de 13.332,67€
- que la différence entre le résultat déficitaire cumulé et le solde excédentaire des restes à réaliser sera compensée par l'affectation du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement de 5.818,90€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le compte administratif et le compte financier du budget principal de l'exercice 2016.

Il décide d'affecter 5.818,90€ de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement.

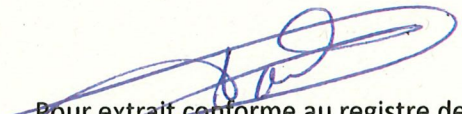
Il décide d'affecter le solde de l'excédent cumulé (60.424,05€) au financement de la section d'exploitation du budget principal de l'exercice 2017.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

Ne participent pas au vote : 3.


Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte